



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 4 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BROUARD Walter
BUTT David	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal	CAUMONT Monique	CHARLEMAGNE Patrick
CHATEL Richard	CHESNEL Eric	DAGOBERT Bernard	DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno
DECLOMESNIL Alain	DELACOTTE Virginie	DELAVILLE Gisèle	DELIQUAIRE Régis	DELOISON Alain
DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick	DUBOURGET Julie
DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien	DUVAL Jean-Claude
ESLIER André	EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange
GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc	HAMEL Pierrette
HERBERT Jean-Luc	HERBERT Isabelle	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward
LAUMONIER Véronique	LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBARBEY Alain
LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline	LEBOUCHER Bérengère
LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Denis	LEMARCHAND Liliane
LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LEVILLAIN Daniel
LEWIS Margaret	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	LOUVET James	MAIZERAY Claude
MARGUERITE Guy	MARIE Jean-Christophe	MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric	MARY Nadine
MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	METTE Philippe	MOMPLE Catherine
OBRINGER Max	PAING André	RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile
RENAULT Huguette	ROULLAND Annie	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVARY Hubert
STASIACZYK Laurent	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	VARIGNY Bernard
VIMONT Delphine	VINCENT Nicole	VINCENT Didier	VINCENT Michel	

Étaient excusés :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	BERGIA Marianne	CATHERINE Annick	GAMAURY Christine
LESOUFÉ Colette	LETAILLANDIER Gaël	MASSOZ Jean-Pierre	ROMAIN Guy	THOUROUDE Chantal



Etaient absents :

AMAND Hervé	AMAND Pierre	AVERTON Sandrine	BEQUET Mickaël	BESNARD François
BESNEHARD Sandrine	BISSON Christelle	BLOIS Bernard	BOURDEL Catherine	BOUTILLIER Dominique
BRETEAU Sébastien	CHANU Ludovic	CHARZAT Sandrine	CHATEL Patrick	CHATEL Didier
CHOLET Serge	CHOLET Loetitia	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DEGUETTE Julie
DELAPLANCHE Dominique	DELATROËTTE Jacqueline	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René
DESMAISONS Gaëtan	DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Sylvain	EURY Marie-Ange
FAUQUET Denis	FAY Stéphane	FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier
GRANDIN Yvon	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	GUILLOUET René	HAMEL Francis
HARIVEL Joël	JAMBIN Sonja	JARDIN Romuald	JEANNE Chantal	JORDAN Jean
LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel
LOUINEAU Mickaël	LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles
MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MARTIN Raymond	MAUGER Carine
MICHEL Caroline	MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	MOREL Christelle	PANNEL Marie
PASQUER Michel	PIGNE Monique	PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAOULT Christian
RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALLOT Antoinette	SALMON David
SAMSON Sandrine	SAVEY Catherine	TIET Patricia	TREFEU Frédéric	VASSAL Eric
VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicolas		

Pouvoirs :

Mme Colette LESOUF donne pour pouvoir à M. Eric MARTIN  
M. Joseph ANNE donne pour pouvoir à M. André LEBIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion  
6 avril 2017.

M. Didier DUCHEMIN est nommé secrétaire de séance.

## Intervention de La Poste

Monsieur François BESNARD, Délégué aux relations territoriales pour le département du Calvados au sein du groupe « La Poste », et Monsieur Fabrice CHAVALLARD, directeur du bureau de Villers-Bocage et gestionnaire des bureaux de proximité de ce secteur, ont souhaité intervenir au sujet du devenir des services postaux sur le territoire communal.

Monsieur François BESNARD présente au conseil le groupe la Poste.

Il s'agit d'une entreprise 100% publique dont les actionnaires sont l'Etat pour 70% et la caisse des dépôts et des consignations pour 30%. Elle compte environ 250 000 collaborateurs, 250 filiales et 5 métiers principaux dont :

- Le courrier qui ne cesse de baisser
- Le colis qui bénéficie des ventes à distance et est très concurrencé
- Le numérique (comme digipost)
- La banque postale
- Le réseau des points de contacts.



La poste compte 4 missions de services publics :

- La distribution du courrier 6jours/7 financée par la péréquation postale
- Le dépôt, l'acheminement et la distribution de la presse
- L'accessibilité bancaire financée par les encours sur les livrets A et l'Etat
- Aménagement du territoire des points de contacts. Deux obligations sont inscrites dans la loi : 17000 points de contact doivent rester ouverts sur le territoire national et concernant la dissémination de ces points de contacts, 90% de la population doit se trouver à moins de 5km d'un point.

L'association des maires de France, l'Etat et la Poste ont signé un contrat tripartite cadrant l'évolution de de l'aménagement du territoire.

M. Besnard précise que lorsque l'activité du bureau de poste se traduit par une période inférieure à 2h/jour, une réduction des heures d'ouverture n'a pas plus beaucoup de sens. C'est pourquoi une nouvelle forme de présence postale doit être trouvée. Les possibilités d'évolutions sont les suivantes :

- L'agence postale communale : 90% des services du bureau de poste sont pérennisés au sein de l'agence postale. Une indemnité d'un peu plus de 12000 € est versée à la commune.
- Le relais poste commerçant : Une rémunération fixe est versée au commerçant
- Le facteur-guichetier.

Il informe le conseil que sur le territoire de Saint-Martin-des-Besaces, le choix de Mme Colette LESOUEF s'est tourné vers l'agence postale communale.

M. Fabrice CHAVALLARD précise que les contrats signés avec les communes sont d'une durée 9 ans, renouvelable 1 fois.

180 points de contacts sont ouverts dans le Calvados.

*M. Didier DUCHEMIN demande quelle est la tendance du trafic courrier sur la plateforme de Vire depuis un an.*

*M. BESNARD répond qu'il n'a pas en mémoire l'ensemble des chiffres mais qu'au niveau national, le volume baisse de 6% par an. Le trafic du courrier de particulier à particulier est très faible.*

*M. Didier DUCHEMIN précise que sur un an le trafic de la plateforme de Vire est à 100% voire au-dessus. Il ajoute que selon les justifications à donner, les interlocuteurs utilisent les données nationales ou locales.*

*Mme Céline LEBLOND demande quelle est la formation dédiée aux agents des APC. Les agents de la poste qui veulent devenir facteur-guichetier suivent une formation d'une centaine d'heures. Comment un agent des APC peut-il assurer 80% des services d'un guichet avec peu de formation ?*

*M. BESNARD répond qu'effectivement les facteurs-guichetiers suivent une formation plus précise car ils utilisent les moyens d'information identiques à ceux du guichet poste. Pour les APC, l'AMF n'a pas souhaité que les agents aient accès à l'avis des comptes. Par conséquent, l'outil est plus simple d'utilisation. L'agent fera des opérations récurrentes et simples. Il suivra une formation de 20h en immersion dans une agence communale.*

*M. Walter BROUARD demande ce qu'il advient après les 18 ans de contrats.*

*M. BESNARD répond que c'est renouvelé pour 9 ans. Pour autant il ne saurait dire ce qu'il se passera dans 27 ans.*

*M. James LOUVET précise que pour lui il est important qu'à l'échelle de Souleuvre en Bocage au moins un bureau de poste en l'occurrence celui de Bénvy-Bocage soit ouvert tous les jours pour la continuité du service public, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il demande par ailleurs quelles offres de services seront maintenues dans l'agence de St-Martin-des-Besaces.*



M. BESNARD répond qu'il portera cette remarque auprès du directeur du bureau de Bény-Bocage. Les activités de l'agence communale concernent tout ce qui a trait au courrier et aux colis. Au niveau financier, les montants de retraits sont limités 350 €/pers/7jours.

M. Eric MARTIN demande quelle est l'échéance de ce changement et qui fera le choix de l'emplacement de l'agence.

M. BESNARD répond que le transfert se fera à l'horizon d'octobre 2017. Le choix de l'emplacement sera fait par la commune.

M. Gérard FEUILLET informe le conseil que le relais postal de la Graverie fonctionne très bien et la commune n'a pas à gérer les problèmes de personnel.

M. BESNARD précise qu'il n'y a pas de solution préférable à une autre. Tout dépend du contexte territorial et des souhaits des communes.

Délibération n°	<b>Vote des dotations d'animation locales 2017</b>
17/05/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé " état spécial " annexé au budget de la commune,

Considérant que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'une dotation d'animation locale permet aux conseils consultatifs d'attribuer les subventions aux associations locales telles que le comité des fêtes, le club des anciens.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal le montant des dotations d'animation locale suivante proposé pour l'année 2017 pour chaque commune déléguée :

	Proposition 2017		
Beaulieu	680 €	Mont-Bertrand	750 €
Bény-Bocage	3 183 €	Montchauvet	1 420 €
Bures-les-Monts	170 €	Le Reculey	1 060 €
Campeaux	2 005 €	Saint-Denis Maisoncelles	15 €
Carville	1 095 €	Saint-Martin des Besaces	4 049 €
Étouvy	1 510 €	Saint-Martin Don	340 €
La Ferrière-Harang	440 €	Saint-Ouen des Besaces	690 €
La Graverie	2 720 €	Saint-Pierre Tarentaine	1 238 €
Malloué	0 €	Sainte-Marie Laumont	1 388 €
Montamy	0 €	Le Tourneur	2 206 €
<b>TOTAL = 24 959 €</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :



- **d'accepter** la répartition de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2017 comme présentée ci-dessus.

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Jean-Luc HERBERT, président de l'ATVS, ne prendra pas part à la délibération 17/05/02.

Délibération n°	<b>Subventions aux associations 2017</b>
17/05/02	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2017 :

	Montant subvention proposée 2017		Montant subvention proposée 2017
ADMR Le Bény-Bocage	1 500 €	Les Restaurants du Cœur du Calvados	400 €
APAEI du Bocage virois	400 €	Secours catholique (EAT Bocage)	1 000 €
ATVS	2 500 €		
<b>TOTAL = 5 800 €</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2017, comme suit :

	Montant subvention proposée 2017		Montant subvention proposée 2017
ADMR Le Bény-Bocage	1 500 €	Les Restaurants du Cœur du Calvados	400 €
APAEI du Bocage virois	400 €	Secours catholique (EAT Bocage)	1 000 €
ATVS	2 500 €		
<b>TOTAL = 5 800 €</b>			

- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. le Maire précise qu'en conférence des maires, il a été demandé que chaque attribution de subvention fasse préalablement l'objet d'une demande écrite.



Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à Vir'King Raid</b>
17/05/03	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en date du 7 décembre 2016 présentée par l'association Vir'King Raid dans le cadre de l'organisation du défi de la pierre percée,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Vir'King Raid
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à USI la Graverie</b>
17/05/04	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en février 2017 présentée par l'association USI la graverie dans le cadre de l'organisation de La Graverie Football Cup 2017,  
Considérant l'avis favorable du conseil communal de la Graverie en date du 28 février 2017,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association USI la Graverie
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention exceptionnelle à l'association du musée de la percée du bocage</b>
17/05/05	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle en février 2017 présentée par M. Didier DUCHEMIN lors de la conférence des maires du 19 avril 2017,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € à l'association "Le musée de la percée du bocage"
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Subvention 2017 à la Mission Locale du Bessin au Virois</b>
17/05/06	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision prise par la Communauté de communes le 2 décembre 2005 d'adhérer à la Mission Locale du Bessin au Virois,

Considérant la sollicitation de la Mission Locale du Bessin au Virois à hauteur de 8 455€, à concurrence de 1€/habitant.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que, conformément à ses statuts, cette association a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, 123 jeunes résidant sur la commune ont été suivis par la Mission Locale au cours de l'année écoulée ce qui leur a permis de bénéficier d'une aide à l'insertion, à l'orientation ou d'un suivi personnalisé dans le cadre du programme CIVIS ou PPAE mais également de profiter d'actions mises en place en faveur du logement et de la mobilité.

Monsieur le maire indique également que l'association tient une permanence dans les locaux de la Maison de services chaque 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi du mois.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention à concurrence de 0.78 € / habitant soit 6 594.90 € à la Mission Locale du Bessin au Virois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer** à l'association « Mission Locale du Bessin au Virois » une subvention de 6 594.90 € pour l'année 2017.
- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Marlène SALLOT demande si comparativement aux années précédentes, la fréquentation des jeunes est inférieure ou supérieure. Par ailleurs, elle regrette que peu de communication soit faite autour de la mission locale. Par conséquent, les employeurs se tournent plus facilement vers pôle emploi, alors que la mission locale offre des services complémentaires d'aide aux jeunes autre que l'emploi.*

*M. Max OBRINGER précise qu'une entente parfaite règne entre la mission locale et pôle emploi.*

Délibération n°	<b>Adhésion au CAUE du Calvados</b>
17/05/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la sollicitation de l'adhésion de la commune au C.A.U.E du Calvados par le directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Calvados en date du 1<sup>er</sup> mars 2017





Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 19 avril 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil que Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général et du préfet du Calvados dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le C.A.U.E. est présidé par un élu local désigné par le Conseil Départemental du Calvados.

Le C.A.U.E. a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- L'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- La formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels
- L'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- Le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Son statut associatif en fait un organisme autonome, régi par une assemblée générale et un conseil d'administration dont la composition a été déterminée par décret.

Jusqu'à présent, les communes historiques de Bény-Bocage, La Graverie et Le Tourneur étaient adhérentes.

Monsieur le Maire ajoute que le C.A.U.E est intervenu sur le dossier du PLU et travaille actuellement sur le lotissement du Houx de Campeaux.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2017 dont le coût de l'adhésion, compte tenu de la strate de population de la commune, s'élève à 460 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2017
- **D'accepter** le montant de l'adhésion qui s'élève à 460 € pour l'année 2017.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)</b>
17/05/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à partir de 2017, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a décidé que la participation au concours allait être conditionnée à l'adhésion à l'association et au versement d'une cotisation,

Considérant que depuis de nombreuses années, la commune historique de La Graverie participe au Concours National des Villages et Villages Fleuris.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017 pour la commune déléguée de La Graverie et de verser la cotisation d'un montant de 200 €.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017 pour la commune déléguée de La Graverie
- **D'accepter** le versement de l'adhésion qui s'élève à 200 € pour l'année 2017.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Tarifs de la Foire d'Étouvy – Année 2017</b>
17/05/09	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L.2213-6,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée d'Étouvy en date du 28 février 2017,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la foire annuelle d'Étouvy aura lieu les 28 et 29 octobre 2017 et qu'il convient de définir les tarifs d'occupation du champ de Foire à cette occasion.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2017 comme suit :

Désignation	Le ML	Le M <sup>2</sup>	L'unité	Frais de dossier
Chapiteaux d'exposition		3,30 €		6,00 €
Tentes restauration		2,00 €		6,00 €
Étalage	4,00 €			6,00 €
Rôtisserie			145,00 €	6,00 €
Fourneaux (La friteuse le Grill)			52,00 €	6,00 €
Crêperie			70,00 €	6,00 €
Voitures neuves et occasions		1,40 €		6,00 €
Matériel agricole, Habitat		1,40 €		6,00 €
Minimum de perception 26 € - frais de dossier : 6 €				
Manèges	3,80 €			
Chevaux			2,50 €	
Chiens			3,00 €	
Volailles	2,00 €			
Toilettes Femme et Homme			0,40 €	
Droits de stationnement voitures et camions			3,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les tarifs 2017 comme présentés ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jean-Marc LAFOSSE précise que le poste dédié au secours et à la sécurité était de 2 852 € en 2014 contre 8 590 € en 2016.*



Délibération n°	<b>Dérasement des accotements et curage des fossés : Choix des entreprises</b>
17/05/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/11/06

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 18 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offre a été lancé sous la forme d'un accord cadre afin de retenir les entreprises qui réaliseront, sur les deux prochaines années, le dérasement des accotements et le curage des fossés le long des voiries communales et chemins ruraux.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 89 436 € HT / an.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 10 entreprises ont déposé une offre.  
Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :  
prix (80%), valeur technique (20%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Secteurs Nord & Est : Entreprise CD TP pour un montant estimatif annuel de 30 406.00 € HT,
- Lot n°2 : Secteur Ouest, Centre & Sud : Entreprise Fabrice MARIE pour un montant estimatif annuel de 27 780.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les entreprises suivantes :
  - Lot n°1 : Secteurs Nord & Est : Entreprise CD TP pour un montant estimatif annuel de 30 406.00 € HT,
  - Lot n°2 : Secteur Ouest, Centre & Sud : Entreprise Fabrice MARIE pour un montant estimatif annuel de 27 780.00 € HT,
- **Autorise** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Laurent SUZANNE demande si les fossés vont être faits cette année.*

*M. Romain BOURGET répond qu'en 2016 les fossés n'avaient pas été faits en raison du terme du marché. Il était trop tard pour intervenir.*

*M. Eric MARTIN aimerait connaître le kilométrage que cela représente.*

*M. Romain BOURGET répond qu'en 2016, 55 kms ont été dérasés ; le nouveau marché permettra d'aller jusqu'à 120 kms. Certaines routes sont à faire tous les 2 ans, pour d'autres 10 ans d'intervalle suffisent.*

*M. Michel MAROT-DECAEN demande si les chemins menant aux champs seront aussi dérasés.*

*M. Romain BOURGET répond que le marché a été monté pour répondre aussi à ce besoin.*

*M. Lucien SANSOM interroge m. le Maire sur le calendrier.*



*M. Romain BOURGET répond que le calendrier n'est pas fixé car les entreprises retenues devront tout d'abord intervenir en corrélation avec le calendrier des entreprises qui réaliseront les travaux de voiries. Le 2<sup>nd</sup> passage en septembre/octobre concerneront les travaux moins urgents.*

*Mme Annick ALLAIN demande si là où certains débernages seront réalisés, un rencaissement est prévu.*

*M. Romain BOURGET répond que cela sera étudié au cas par cas.*

Délibération n°	<b>Travaux routiers sur les voiries inférieures à 400 ml : Choix de l'entreprise</b>
17/05/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/11/06

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 25 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offre a été lancé sous la forme d'un accord cadre afin de retenir l'entreprise qui réalisera, sur les quatre prochaines années, les travaux routiers sur les voiries communales et chemins ruraux dont le linéaire est inférieur à 400ml.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 452 148 € HT / an.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont déposé une offre.  
Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :  
prix (70%), valeur technique (30%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour un montant estimatif annuel de 394 935.87 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour un montant estimatif annuel de 394 935.87 € HT,
- Autorise par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. le Maire précise que 390 kms de route composent le réseau de Souleuvre en Bocage et que ce dernier est plutôt en bon état.*

Délibération n°	<b>Travaux routiers sur les voiries supérieures à 400 ml : Choix de l'entreprise</b>
17/05/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08



Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/11/06

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 25 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un appel d'offre a été lancé sous la forme d'un accord cadre afin de retenir l'entreprise qui réalisera, sur les quatre prochaines années, les travaux routiers sur les voiries communales et chemins ruraux dont le linéaire est supérieur à 400ml.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 585 186 € HT / an.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 entreprises ont déposé une offre.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Sur avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

- Entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour un montant estimatif annuel de 533 874.16 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie pour un montant estimatif annuel de 533 874.16 € HT,
- **Autorise** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec l'entreprise susmentionnée,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. le Maire précise que les travaux seront réalisés au mieux en juillet 2017 et au plus tard en septembre.*

*M. Eric MARTIN demande quelles sont les autres entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.*

*M. Romain BOURGET répond comme suit : Eiffage, TP Jones et TP Boutté.*

*M. Michel MAROT-DECAEN demande si en 2018 il faudra refaire un marché.*

*M. le Maire répond négativement puisque le marché est fixé pour 4 ans. L'entreprise s'est engagée à conserver ses prix sur 4 ans. Un indice de révision est appliqué. Cependant, la commune peut décider de rompre le contrat si elle n'est pas satisfaite des travaux réalisés.*

*M. Walter BROUARD précise que ce sera par conséquent plus rapide en matière d'intervention en 2018 puisque le marché ne sera pas à refaire.*

*M. le Maire demande à M. Romain BOURGET combien de temps il a passé sur ces marchés. M. Romain Bourget répond que cela représente 2 semaines de travail sur chaque dossier.*

*M. le Maire remercie les membres de la commission d'appel d'offres pour leur présence aux réunions.*

Délibération n°	<b>Réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire de Le Tourneur : Choix des entreprises</b>
17/05/13	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/02/05

Considérant l'avis du conseil communal de Le Tourneur en date du 28 mars 2017



Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire de Le Tourneur.

Le coût estimatif des travaux est évalué à 35 000 € HT (mobilier inclus).

Dans le cadre de cette consultation, 4 entreprises ont été consultées.  
Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base du seul critère « prix ».

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

- Maçonnerie (mise en accessibilité PMR) : Entreprise LAIGNEL Francis pour un montant de 9 272.07 € HT
  - Couverture (réparations gouttières) : Entreprise ATDD pour un montant de 1 030.00 € HT
  - Menuiseries extérieures : Entreprise LEFRANCOIS Arnaud pour un montant de 6 514.50 € HT
  - Ferronnerie (mise en accessibilité PMR) : Entreprise Tradition de fer et de feux pour un montant de 4 232.00 € HT
  - Peinture : Entreprise ROGER Didier pour un montant de 1 700 € HT
- Soit un total de 22 748.54 € HT (hors mobilier)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les entreprises suivantes :
  - Maçonnerie (mise en accessibilité PMR) : Entreprise LAIGNEL Francis pour un montant de 9 272.07 € HT
  - Couverture (réparations gouttières) : Entreprise ATDD pour un montant de 1 030.00 € HT
  - Menuiseries extérieures : Entreprise LEFRANCOIS Arnaud pour un montant de 6 514.50 € HT
  - Ferronnerie (mise en accessibilité PMR) : Entreprise Tradition de fer et de feux pour un montant de 4 232.00 € HT
  - Peinture : Entreprise ROGER Didier pour un montant de 1 700 € HT
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises susmentionnées,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Jean-Luc HERBERT demande pourquoi cette réhabilitation est engagée.*

*M. Didier DUCHEMIN répond que depuis que les locaux ne sont plus utilisés pour la cantine, cette salle s'est transformée en petite salle des fêtes de moins de 50 personnes. Elle est déjà louée 8 à 9 fois par an. Les anciens s'y rassemblent tous les 15 jours. Elle est utilisée par toutes les associations. La réhabilitation concerne surtout l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la sécurisation de l'extérieur. Les huisseries seront aussi changées pour limiter la consommation d'énergie.*

*Il ajoute qu'elle sera aussi utilisée par le groupement d'achat de produits locaux au travers de l'association le tour du bocal.*

*M. le Maire ajoute que 15 000 € de subventions sont attendus sur ce dossier.*

*M. Didier DUCHEMIN précise que très peu voire pas de mobilier devra être prévu.*



Délibération n°	<b>Vestiaires de football de Campeaux : Lancement de la consultation</b>
17/05/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/26,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,  
Considérant que la commune a souhaité l'aménagement de nouveaux locaux à usage de vestiaires et de club house sur le stade de football de Campeaux.

Monsieur le Maire explique qu'après définition des besoins, il est envisagé la mise en place d'un bâtiment préfabriqué d'une surface globale d'environ 132 m<sup>2</sup> et composé de :

- Un club house d'environ 39 m<sup>2</sup>
- Deux vestiaires d'environ 29 m<sup>2</sup> chacun
- Un vestiaire arbitre d'environ 12 m<sup>2</sup>
- Un sanitaire public d'environ 6m<sup>2</sup>
- De locaux techniques

Le coût estimatif des travaux est évalué à 168 500 € HT pour lequel la commune a obtenu des accords de subventions de la part du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football sous réserve de respecter des normes environnementales ainsi que les surfaces demandées par la Fédération Française de Football à hauteur de 66 500 €.

Dans ces conditions, le reste à charge pour la commune est évalué à 102 450 € HT.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira et plantera le bâtiment préfabriqué destiné à accueillir les vestiaires de football sur le stade de Le Tourneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira et plantera le bâtiment préfabriqué destiné à accueillir les vestiaires de football sur le stade de Campeaux.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise qui aura été sélectionnée par la commission d'appel d'offres,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. le Maire précise que le démontage de la structure actuelle est inclus dans ce chiffrage.*

*M. Jean-Luc HERBERT demande comment se situe ce terrain par rapport au tracé de la 2x2 voies. Il ajoute que lors d'une séance antérieure, il avait été dit que l'emplacement n'était pas l'idéal par rapport aux écoles. Il demande aussi combien de licenciés sont inscrits à l'AS Campeaux.*

*M. le Maire répond qu'à Campeaux effectivement la RD 674 sépare l'école du stade et qu'il n'est pas possible de déplacer le terrain de foot près de l'école en raison de la nature pentue des terrains.*

*Il précise par ailleurs que le tracé de la 2x2 voies est arrêté et n'impacte pas le terrain de foot actuel.*





*M. Max OBRINGER répond que l'AS Campeaux comptent 26 licenciés. De plus, un city-stade dédié aux enfants va être implanté près de l'école et que selon lui, il est bien de dissocier ces 2 espaces. Il a pu constater la bonne fréquentation des 2 city-stades ouverts sur Ste-Marie-Laumont et St-Ouen-des-Besaces.*

*M. le Maire propose pourquoi pas de spécialiser un des terrains de foot du territoire en terrain de rugby.*

*M. Thierry BECHET demande si la structure est démontable pour qu'elle puisse être éventuellement déplacée s'il n'y avait plus de licenciés à Campeaux.*

*M. le Maire répond que cela a effectivement été pris en compte dans la réflexion et que c'est la raison pour laquelle la solution du modulaire a été retenue.*

*M. Thierry LÉBOUVIER demande si des investissements sont prévus au niveau du groupement scolaire de Campeaux tel qu'une salle de sport.*

*M. le Maire préfère reporter la réponse afin d'en parler en conférence des maires prévue le 17 mai prochain.*

Délibération n°	<b>Vestiaires de football de Le Tourneur : Lancement de la consultation</b>
17/05/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/01/08,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/04/26,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a souhaité l'aménagement de nouveaux locaux à usage de vestiaires et de club house sur le stade de football de Le Tourneur.

Monsieur le Maire explique qu'après définition des besoins, il est envisagé la mise en place d'un bâtiment préfabriqué d'une surface globale d'environ 124 m<sup>2</sup> et composé de :

- un club house d'environ 56 m<sup>2</sup>
- deux vestiaires d'environ 28 m<sup>2</sup> chacun
- un vestiaire arbitre d'environ 12 m<sup>2</sup>

Le coût estimatif des travaux est évalué à 160 500 € HT pour lequel la commune a obtenu des accords de subventions de la part du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football sous réserve de respecter des normes environnementales ainsi que les surfaces demandées par la Fédération Française de Football à hauteur de 85 800 €.

Dans ces conditions, le reste à charge pour la commune est évalué à 74 700 € HT.

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira et plantera le bâtiment préfabriqué destiné à accueillir les vestiaires de football sur le stade de Le Tourneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira et plantera le bâtiment préfabriqué destiné à accueillir les vestiaires de football sur le stade de Le Tourneur.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise qui aura été sélectionnée par la commission d'appel d'offres,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.





*M. le Maire explique que cette extension sera exploitée par les écoles en raison de leur proximité géographique. C'est pourquoi le club house est plus grand que celui de Campeaux.*

*Il ajoute que l'extension sur un mode "modulaire" présente l'avantage d'un agrandissement facile puisque des modules peuvent être ajoutés.*

*M. Romain BOURGET précise que l'extension a une surface moindre par rapport à Campeaux car à Le Tourneur l'extension vient s'ajouter à l'existant. A Campeaux, le projet part de zéro.*

*M. Lucien SANSOM aimerait connaître le nombre de licenciés à Le Tourneur.*

*M. Didier DUCHEMIN répond que 55 licenciés enfants sont inscrits.*

*M. Stéphane LEROY demande pourquoi il y a autant de différence entre les subventions de Campeaux et Le Tourneur.*

*M. le Maire explique qu'il s'agit d'une répartition faite antérieurement sur un montant global de subventions possible au niveau du département.*

*M. Walter BROUARD demande si l'appel d'offre concernera les 2 projets de vestiaires conjointement ou séparément.*

*M. le Maire répond que cela dépendra des montants pour pouvoir lancer la consultation en procédure adaptée.*

*Mme Catherine MENARD demande quand seront prévus des locaux pour la musique et la culture.*

*M. le Maire répond qu'effectivement il a été sollicité par le président des ateliers musicaux de la Souleuvre car ils sont à l'étroit. Une réflexion va être menée sur ce sujet.*

*Il ajoute que les préfabriqués des anciennes écoles de Bénvy-Bocage vont être enlevés.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Instruction des Autorisations du Droit des Sols – mise en place d'un service commun</b>
<b>17/05/16</b>	

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, ne disposeront plus du service que l'État leur rendait, par le biais des directions départementales des territoires (DDT), en matière d'instruction des autorisations du droit du sol,

Considérant que la commune peut confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires.

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'équité territoriale, que l'instruction du droit des sols soit proposée à l'ensemble des communes membres, l'Intercommunalité de la Vire au Noireau propose la mise en place d'un service commun relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des communes concernées.

Considérant que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'est pas une compétence mais une mission opérationnelle, sa mutualisation à l'échelle communautaire se passe par conséquent en dehors du cadre de transfert de compétences,

Monsieur le Maire précise que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.



Monsieur le Maire explique au conseil que sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, 44 communes historiques sont d'ores et déjà concernées (avant approbation du PLUi de Souleuvre en Bocage) ce qui représente environ 680 équivalents Permis de Construire en moyenne par an. Vire Normandie et Condé en Normandie disposant d'un service instructeur, il est proposé de créer un service commun. Il serait ainsi composé de 4 agents, représentant 3 équivalents temps-plein, deux personnes seront basées à Vire Normandie et deux autres à Condé-en-Normandie. Les deux sites travailleront en coopération, avec une coordinatrice.

Monsieur le Maire ajoute que la prise en charge de l'instruction des actes se fera à partir du 1er mai, avec des modalités d'accompagnement établies avec la Direction Départementale des Territoires, (compagnonnage à la DDTM en avril et mai) en vue de disposer d'un service instructeur pleinement opérationnel.

En attendant la mise en place effective du Service Commun, à priori au 1er juillet 2017, après la consultation des instances paritaires, l'instruction devra se faire via un conventionnement avec Vire Normandie et Condé en Normandie qui sera délibéré dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les secrétaires de mairie des communes membres sont associées dans la mise en place du service instructeur intercommunal. Elles assurent la pré-instruction des dossiers conformément à la convention relative à la mise en place de ce service commun.

Monsieur le Maire propose d'approuver la création d'un service commun d'instruction du droit des sols entre l'Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres et de valider l'adhésion de la commune à ce service en l'autorisant notamment à signer la convention relative à la mise en place de ce service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Approuve** la création d'un service commun d'instruction du droit des sols entre l'Intercom de la Vire au Noireau et ses communes membres,
- **Valide** l'adhésion de la commune à ce service,
- **Autorise** le maire à signer la convention relative à la mise en place de ce service commun.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives permanent à temps complet (poste 208)</b>
17/05/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Considérant les besoins à venir au niveau de la direction des accueils de loisirs RECREA ainsi qu'en matière de coordination des activités périscolaires,



Considérant la réussite au concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent occupant actuellement un poste à temps complet d'adjoint d'animation pour les besoins des accueils de loisirs RECREA,

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1er juin prochain, d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent pour 35/35ème (poste 208).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Accepte** de créer à compter du 1er juin prochain, d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent pour 35/35ème (poste 208).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,  
**Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,  
**Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.
- De supprimer ultérieurement, lors d'un prochain conseil, le poste n°107 ouvert pour 35/35ème.

Délibération n°	<b>Achat d'une bande de terrain sur Campeaux</b>
17/05/18	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit délibérer sur tout projet d'acquisition foncière.

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Campeaux en date du 28 octobre 2016

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Campeaux a souhaité acquérir une partie de la parcelle AB 315 en vue de prolonger le trottoir de la rue des écoles.

Il ajoute que l'acquisition serait conclue à l'euro symbolique ; les frais de géomètre et d'enregistrement de l'acte établi sous la forme administrative seraient à la charge de la commune de même que la remise en place d'une clôture séparative entre le domaine public et la propriété privée riveraine.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de l'autoriser à la signature d'un acte de vente en vue de l'acquisition de la parcelle AB315 d'une surface de 29m<sup>2</sup> pour permettre le prolongement d'un cheminement piétonnier le long d'une voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente en vue de l'acquisition de la parcelle AB315,
- De manière générale, **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



## Affaires diverses

### ➤ Intercom de la Vire au Noireau

M. le Maire explique au conseil que suite au Bureau Communautaire qui s'est tenu le 03 avril 2017 concernant la mise en œuvre du contrat de ruralité, il a été convenu de mettre en place un Comité de Pilotage (COFIL) composé :

- Du Président de l'EPCI
- Des 11 Vice-présidents
- De M. Pascal ALLIZARD (Maire de Condé-en-Normandie) et M. Alain DECLOMESNIL (Maire de Souleuvre-en-Bocage)

Ce COFIL aura vocation à suivre l'ensemble des orientations concernant les politiques de contractualisation (Etat/Département/Région...)

Il sera assisté des commissions thématiques suivantes créées par l'Intercom de la Vire au Noireau :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins
- Revitalisation des bourgs centres (notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité)
- Attractivité du territoire (développement économique, agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel...)
- Mobilités locales et accessibilité au territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion Sociale

La composition pour Souleuvre en Bocage est ainsi fixée :

Commissions SeB	Commissions CDC IVN	Représentants Souleuvre en Bocage
Ruralité et pôles de proximité	Accès aux services publics et marchands et aux soins	Francis HERMON, André LEBIS, Michel LOGEROT
Habitat	Revitalisation des bourgs centres (notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité)	Walter BROUARD, Denis LEFRANCOIS et Guy MARGUERITE
Attractivité du territoire & Tourisme	Attractivité du territoire (développement économique, agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel...)	Antoine HERMAN, Didier DUCHEMIN, Sonja JAMBIN
Ruralité et pôles de proximité	Mobilités locales et accessibilité au territoire	Francis HERMON, André LEBIS, Michel LOGEROT
Urbanisme, protection et mise en valeur de l'environnement	Transition écologique et énergétique	Marc GUILLAUMIN, Francis HERVIEU, Jean-Marc LAFOSSE
Action sociale	Cohésion Sociale	Annick ALLAIN, Sandrine LEPETIT et Monique PIGNE



➤ **Journée de la Jeunesse**

M. Régis DELIQUAIRE invite les élus à la mise en service de la piste d'athlétisme qui aura lieu le samedi 20 mai 2017 à 11h00 lors de la journée de la jeunesse.

Il demande aussi aux élus inscrits dans les commissions de faire preuve de présence.

➤ **City-stades**

M. le Maire informe le conseil que la 1<sup>ère</sup> tranche touche à sa fin.

➤ **Désherbage des rues**

M. Serge JOUAULT demande ce qu'il est prévu pour le désherbage. Les communes voisines utilisent des mètres cubes d'eau alors que celle-ci est utile à d'autres fins (consommation, agriculture...)

M. le Maire répond qu'effectivement c'est un vrai problème. Les solutions sont plurielles mais la question est difficile. Une solution de produits biocontrôlés existe aussi. Il ajoute qu'il faudra aussi s'habituer à voir davantage de pousses d'herbes.

M. Gérard FEUILLET informe le conseil qu'il a envisagé de faire des tests avec Rivières et Bocage. A la Graverie, une solution de grattage/balayage est appliquée. Il faut rester prudent sur notre choix.

➤ **Signalétique**

M. James LOUVET aimerait que des panneaux "bienvenue à Souleuvre en Bocage" soit implantés sur les grands axes traversant Souleuvre en Bocage.

La séance est levée à 23h00